l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

SUBVENTION PREVENTION MÉTIERS DE BOUCHE

Version mars 2026

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).
Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. À ce titre, la subvention « MÉTIERS DE BOUCHE », a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention pour réduire l'exposition des salariés travaillant dans les métiers de bouche aux risques de chutes de plain-pied, de troubles musculo squelettiques, de brûlures, de charge mentale, de coupures par le choix de mesures phares.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2026 jusqu'au 30 novembre 2028. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 4 et annexes.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 7 et en annexe 1.

Subvention Prévention
une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « MÉTIERS DE BOUCHE » s'adresse aux entreprises **de Normandie** suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire Normand
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.
- n'ayant pas atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règles des minimis cf §4)
- relevant des codes risque du CTN D (*Services, commerces et industries de l'alimentation)*, à savoir les codes risques 011AA, 151AE, 151EC, 155CC, 158AC, 158CD, 159SC, 511NB, 513TC, 521BC, 521FB, 522CB, 552EC, 553AC, 553BC, 555AA et 631DA.

Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

Une déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.

Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe

3. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention « MÉTIERS DE BOUCHE » permet de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné **(pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),**
- des équipements non destinés à la location
- les équipements et prestations listés ci-dessous répondant à l'ensemble des conditions notamment des exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

Cette subvention est à destination de toutes les entreprises normandes du secteur commerces et activités alimentaires (CTN D), avec une priorité pour les activités de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, restauration

Formations financées

- La formation « allergies et risques liés aux poussières de farine », assurée par le Laboratoire national de la boulangerie (LEMPA) en présentiel ou en visio

Cette formation est obligatoire pour les entreprises ayant les codes APE suivants : 1071C, 1071D, 4711D, 4711F afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier sur un équipement repris dans la liste du paragraphe suivant.

REMARQUE pour les entreprises du secteur de la préparation de la viande (notamment boucher, charcutier, restaurateur…) : la formation « Préventicoupe » est fortement recommandée. Cette formation n'est pas finançable via le dispositif « Subvention Prévention Métiers de Bouche » mais via le dispositif « Subvention Prévention Formation » à hauteur de 70%.

Équipements financés :

- Pasteurisateur-cuiseur-refroidisseur
- Trancheuse à pain automatique
- Trancheuse à baguette
- Élévateur-enfourneur intégré de four
- Dresseuse-pocheuse, doseuse
- Tempéreuse ou enrobeuse avec vibreuse / tapis vibrant
- Repose pâton à balancelles à avance motorisée
- Lave-vaisselle/ lave batterie
- Table de transfert entrée/sortie lave-vaisselle- lave batterie
- Meuble avec tiroirs
- Polycuiseur multifonctions (ou braisière ou sauteuse) électrique
- Réhausse pour bacs de plonge
- Plan de cuisson électrique (y compris à induction)
- Refroidisseur d'eau avec doseur mélangeur
- Cabine d'aspiration pour les opérations de flocage alimentaire avec rejet en extérieur
- Machine automatique à éplucher les légumes ou à nettoyer les coquillages
- Equipement d'aide à la manutention et/ou élévation du bol batteur-cuve
- Equipement pour nettoyer les couches sans mettre en suspension manuellement les poussières de farine

- Farine homologuée à faible indice de pulvérulence (indice de pulvérulence <7)

Précisions sur la conformité des équipements

Les équipements *doivent répondre aux cahiers des charges définis présentés en* ***annexe***
Ils doivent être conformes à la réglementation conception des machines (directive 2006/42/CE) et aux normes applicables en vigueur.
Ils doivent posséder le marquage CE au titre de la directive 2006/42/CE (hors réhausse de plonge, meuble avec tiroirs, table de transfert entrée sortie lave-vaisselle et équipement d'aide à la manutention de bol batteur non mécanisé).
Dans le cas de problème de prévention rencontré sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

En complément, pour les équipements coupants ou ayant des axes de rotation figurant ci-dessous :
Ils doivent avoir fait l'objet d'une vérification de leur état de conformité attestant de la conformité de l'équipement à la directive machine par un organisme compétent :
Trancheuse à pain
Trancheur à baguette
Dresseuse-pocheuse, doseuse
Tempéreuse
Enrobeuse
Machine automatique à éplucher les légumes ou à nettoyer les bulots
Cette vérification de l'état de conformité est susceptible d'être demandée en cas de contrôle.

Précision sur la formation « allergies et risques liés aux poussières de farine »

Cette formation doit être suivie a minima par le dirigeant.
L'attestation de formation est valable un an.
À l'issue de cette validité, pour toute nouvelle demande, une nouvelle attestation devra être produite. Dans ce cas, privilégier lorsque cela est possible que la formation soit suivie par un autre salarié de l'établissement.

Précision sur la farine à faible Indice de pulvérulence

Le devis doit être accompagné d'un bulletin d'analyse de moins de 3 mois indiquant que la farine présente un Indice de Pulvérulence inférieur à 7 (IP < 7). À demander à votre meunier.

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70% pour un achat de farine à faible indice de pulvérulence à hauteur maximale de 1 000€,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Précisions sur le financement

Une ligne distincte devra être intégrée sur la facture pour la prise en charge des différents points (équipements, formation, vérification…).

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement …

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une ***attestation de non-assujettissement à la TVA*** *sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils :

- Une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.
- Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale.

Application de la loi « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » (loi DCRA)

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) - applicable aux entreprises de droit privé (SIREN) pour tous les types d'aides prévoit l'obligation de conclure une convention entre l'organisme attribuant l'aide et le bénéficiaire, dès lors que le montant annuel des aides dépasse la somme de 23 000 € HT pour l'entreprise.

L'organisme qui attribue une subvention qui dépasse 23 000 € ou qui attribue plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €, doit rendre accessible les données essentielles de la convention en consultation ou en téléchargement sur son site internet conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

L’entreprise :

- ne pourra obtenir une Subvention Prévention que dans la limite du plafond maximal autorisé de 300 000 € d’aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes.

Application de la règle des minimis

Le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 encadre l’octroi des aides de minimis.
Il prévoit des règles de plafonnement et de cumul des aides financières accordées à une entreprise par les autorités publiques.

Le montant total des aides versées au titre du régime de minimis est plafonné à 300 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans.

Subvention Prévention
une démarche en ligne
pour faciliter les demandes de subvention

5. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives **permettant de réserver le montant de la subvention** (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.
Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention**). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles**. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, **il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.**

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en ***annexe 1***.

Demande de réservation en ligne

- Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire et l'envoi des pièces justificatives permettant la réservation
- Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité et validation de la réservation
- Envoi des bons de commande des investissements
- Envoi des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention (dans les 6 mois après la réservation)
- Vérification des pièces justificatives permettant le versement de la subvention
- Versement de la subvention

Demande directe de subvention en ligne

- Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire de demande et l'envoi des pièces justificatives permettant le versement de la subvention
- Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité permettant le versement de la subvention
- Versement de la subvention

Action à réaliser par l'entreprise

Action à réaliser par la Caisse

6. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ …).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non-assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (cf annexe 1)	X			X
Convention de subventions (loi DCRA) - *Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils*				X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Métiers de bouche »				
Attestation sur l'honneur de l'employeur « de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation à l'utilisation de l'équipement signée par l'entreprise » (en annexe)			X	X
Attestation de formation « allergies et risques liés aux poussières de farine » assurée par le LEMPA : présentiel ou visio **Obligatoire pour les entreprises code APE : 1071C, 1071D, 4711D, 4711F**	X		X	X
La déclaration CE de conformité (au titre de la directive 2006/42/CE) pour tous les investissements, sauf pour la formation, la farine, les meubles, réhausses de plonge, tables de transfert entrée sortie lave-vaisselle et équipements d'aide à la manutention de bol batteur non mécanisé.				X

Pour une prise en charge de la farine uniquement : Bulletin d'analyse de moins de 3 mois indiquant que la farine présente un Indice de Pulvérulence inférieur à 7 (IP < 7)	X		X	X

⚠ Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande. La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.